

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

29 JUILLET 2019

**L'augmentation des accises sur les boissons rafraichissantes fait augmenter  
les achats transfrontaliers de 15,6 %**

*En 2018, les Belges ont acheté pour 91 millions d'eau et de boissons rafraîchissantes à l'étranger, selon les chiffres de GfK. Les achats transfrontaliers pour cette catégorie ont augmenté de 15,6 % par rapport à 2017. Sachant que le gouvernement a presque doublé les accises pour atteindre 11,92 cents par litre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette augmentation ne semble pas le fruit du hasard.*

*L'Observatoire des Prix a une fois de plus confirmé que cette augmentation des accises est responsable de l'inflation de 6,6 % pour la catégorie des boissons rafraîchissantes.*

*La FIEB, la fédération des producteurs belges d'eau et de boissons rafraîchissantes, demande une fois de plus que le gouvernement revoie sa politique fiscale.*

**Ladite 'taxe santé' est une atteinte au pouvoir d'achat du consommateur**

*« Bien que nous l'ayons signalé à maintes reprises depuis longtemps, force est de constater que la politique fiscale des autorités incite le consommateur à faire ses achats à l'étranger pour échapper à ladite 'taxe santé' », affirme Etienne Gossart, président de la FIEB. « Depuis 2015, les accises sur les boissons rafraîchissantes ont plus que triplé. Cette mesure fiscale porte atteinte au pouvoir d'achat du consommateur et menace la compétitivité des producteurs belges. Par ailleurs, les caisses de l'Etat perdent plus de 40 millions de recettes provenant de la tva, de la cotisation emballages et des accises. »*

**Les achats transfrontaliers d'eau et de boissons rafraîchissantes ont augmenté de 15,6 % en 2018**

Les chiffres du bureau d'études GfK montrent que les achats transfrontaliers pour les eaux et les boissons rafraîchissantes ont augmenté de 15,6 % depuis la hausse des accises sur les boissons rafraîchissantes le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un phénomène similaire avait déjà été constaté lors de l'introduction de la cotisation emballages en 2004 et lors de l'instauration de ladite 'taxe santé' en 2016, mais la différence n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. Le doublement des accises en 2018 est de loin la plus forte augmentation de prix suite à la politique fiscale des autorités.

**Toujours plus de familles traversent la frontière**

30 % des familles belges achètent au moins une fois par an des aliments et des boissons à l'étranger. Et elles le font de plus en plus souvent. Ainsi, en moyenne, on achète 9 fois par an à l'étranger. Et pour les boissons sans alcool, la raison est évidente : suite à la multiplication des taxes, le prix de l'eau et des boissons rafraîchissantes peut être jusqu'à 2 fois plus cher en Belgique qu'à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle le secteur demande aux futurs gouvernements de revoir la politique fiscale, afin que les entreprises puissent rester compétitives et continuent d'investir en Belgique.

### L'Observatoire des Prix confirme l'impact des accises sur l'inflation

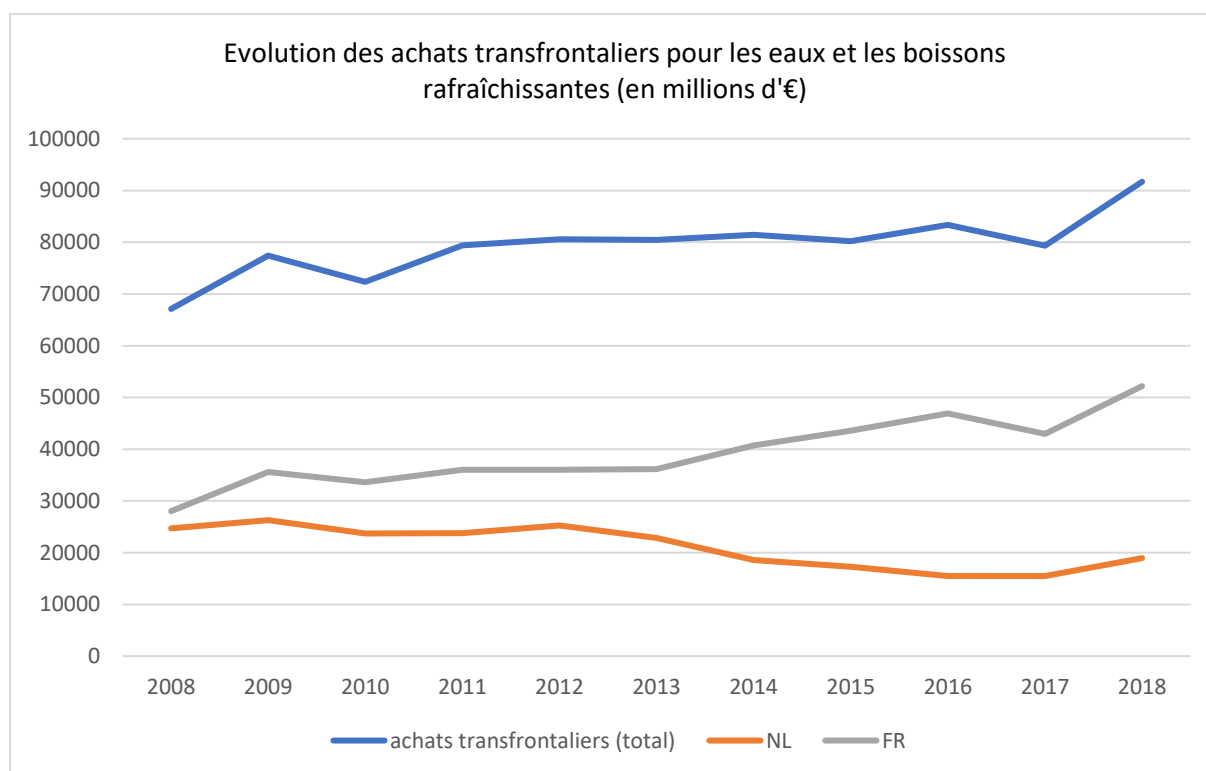
Dans son Rapport Annuel pour l'année 2018, l'Observatoire des Prix a calculé que l'inflation pour la catégorie des boissons rafraîchissantes, suite à la taxation indirecte, s'élevait à 6,6 % contre 2,7 % sans cette taxation indirecte. Pour l'ensemble de la catégorie des boissons non alcoolisées, l'inflation était de 2,9 % (contre 1,3 % sans les mesures fiscales). « Le rythme de progression des prix de l'eau minérale, des boissons rafraîchissantes et des jus est passé de 1,3 % en 2017 à 3,8 % en 2018. En 2018, le consommateur a dû payer nettement plus cher pour la limonade (6,6 %). Cependant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe soda sur les "eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants" a été majorée. »

#### Source

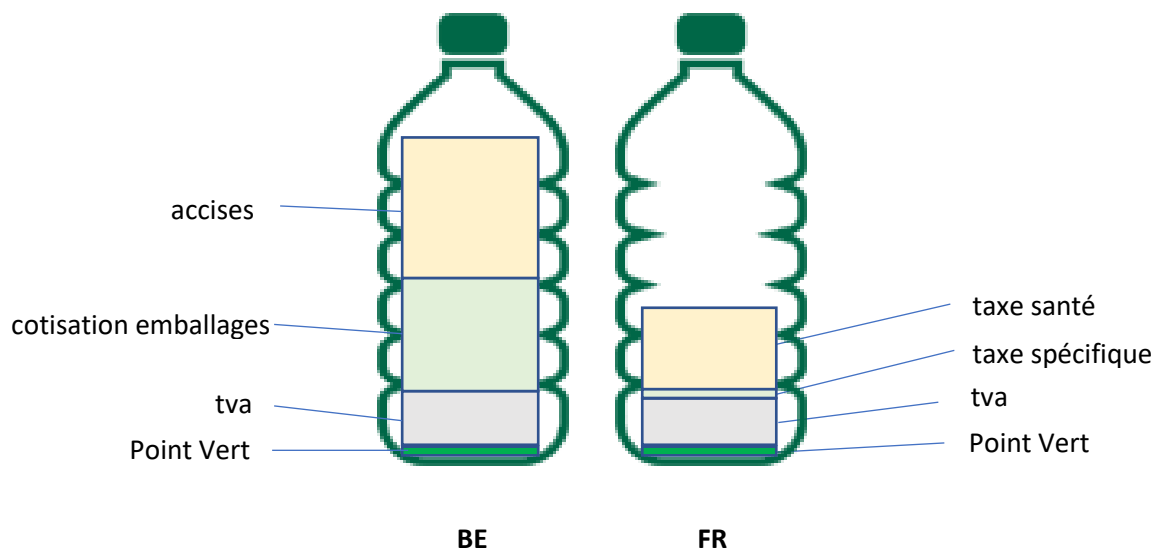
Observatoire des Prix : analyse des prix – Rapport annuel 2018 de l'Institut des Comptes Nationaux – Partie I. L'inflation totale en 2018

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Publications/files/Rapport-annuel-2018-OP-Partie-I-Inflation-en-2018.pdf>

Eau et boissons rafraîchissantes	2008	2017	2018	augmentation 2018 vs 2008	Augmentation 2018 vs 2017
<b>Achats trans-frontaliers (total)</b>	67 millions €	79 millions €	92 millions €	+35,8 %	+15,6 %
<b>France</b>	28 millions €	43 millions €	52 millions €	+85,7 %	+20,9 %
<b>Pays-Bas</b>	24 millions €	16 millions €	19 millions €	-20,8 %	+ 18,8 %



## Comparaison de la fiscalité en Belgique et en France



Les membres de la FIEB sont par définition des entreprises ancrées localement. Souvent, elles sont littéralement attachées à leurs sources. Ces entreprises créent des emplois non-délocalisables et ce dans des régions avec souvent peu d'autre activité économique. Une politique fiscale qui porte atteinte à la compétitivité des entreprises belges aura inévitablement des effets sur les investissements et l'emploi.

Les membres de la FIEB sont proactifs dans beaucoup de domaines. Ainsi, il y a plus de 240 km<sup>2</sup> de surface protégée autour des sources, rien qu'en Belgique.

Depuis 2000, la quantité moyenne de sucre dans la catégorie des boissons rafraîchissantes a baissé de plus de 20%.

Depuis la fin de 2018, les membres de la FIEB ne distribuent plus de boissons rafraîchissantes sucrées via des distributeurs automatiques dans les écoles secondaires en Belgique.

La FIEB représente	Part dans l'industrie alimentaire
22 entreprises	0,4 %
3.568 employés	4,0 %
€ 2,012 milliards de chiffre d'affaires	4,0 %
€ 685 millions d'exportations	2,6 %
€ 102 millions d'investissements	6,0 %

Source : SPF Economie (chiffres pour 2017)

CONTACT PRESSE : Eva Lefevre : 0497 / 51 17 95